

# LA RÉUNION

## LES AIDES AGRICOLES DE LA RÉUNION

### DES SOUTIENS PUBLICS AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Les données reprises dans la présente étude sont des paiements (effectifs ou estimés), et non des engagements comptables, rattachés à l'année considérée. Ainsi, ces chiffres seront affinés au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances en matière de paiement des aides. En première estimation le montant des aides 2022 au secteur agricole et agroalimentaire de La Réunion s'élève globalement à 299,83 millions d'euros contre 291,78 millions d'euros en 2021 soit une progression de 2,76%.

Pour l'année 2022, les aides du Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) représentent un montant de l'ordre de 117,64 millions d'euros, celles du Fonds Européen Agri-

cole de Développement Rural (FEADER) 52,63 millions d'euros, contreparties nationales comprises (CPN) (voir Figure 1). Ces soutiens sont complétés par des aides d'État, hors CPN, versés à différents titres :

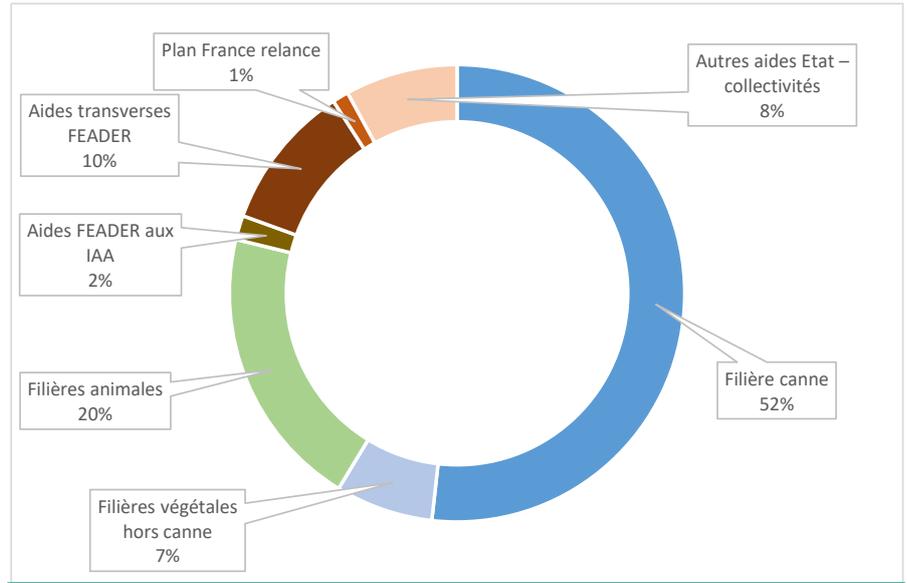
- 96,10 millions d'euros découlant de l'accord conclu au titre de la convention canne, contre 83,39 millions d'euros l'année précédente.
- 3,45 millions d'euros payés en 2022 au titre du plan France Relance dans un contexte de crise COVID, sur 20,5 millions d'euros engagés (hors aides à la filière pêche et aquaculture, et à la filière bois).
- 6,07 millions d'euros payés en 2022 au titre du plan de résilience qui correspond à un soutien spécifique liée aux conséquences de la guerre en Ukraine pour atténuer la hausse du prix de l'alimentation animale.
- 5,4 millions d'euros pour le fonds de secours mobilisé en 2022 en majeure partie pour l'indemnisation des filières végétales (hors canne) suite à la

Figure 1 - Tableau de répartition des aides en fonction de l'origine des fonds

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022 Prov.
POSEI	108,43	115,18	116,77	118,39	117,64
Convention Canne (Volet aides d'État, hors UE)	84,63	81,30	84,03	83,39	96,10
FEADER (y compris contreparties nationales)	44,73	49,35	64,80	68,98	52,63
Plan France relance				2,47	3,45
Plan de résilience					6,07
Autres aides État - Collectivité territoriale	13,33	9,06	9,49	15,61	18,44
Fonds de secours - indemnités calamités	2,52	5,06	0,02	2,95	5,51
<b>TOTAL financement public</b>	<b>253,64</b>	<b>259,95</b>	<b>275,11</b>	<b>291,78</b>	<b>299,83</b>

Sources : Compte de l'agriculture provisoire 2022

Figure 2 - Répartition des aides en 2022 par filières



Sources : Compte provisoire de l'agriculture 2022

sécheresse 2021 et au passage du cyclone Batsiraï. Le fond de secours a fortement progressé compte tenu de l'impact des accidents climatiques des années précédentes.

- 18,44 millions d'euros payés en 2022 au titre d'autres aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Entre 2021 et 2022 on observe une hausse des aides de l'Etat à destination de la filière canne de l'ordre de 13 millions d'euros. Il s'agit de la nouvelle aide à la compensation des surcoûts pour les planteurs mise en place suite à la convention canne signée en juillet 2022. (Voir figure 2).

**Des soutiens complémentaires de crise**

On note également une hausse importante des fonds versés en 2022 pour faire face aux différentes crises conjoncturelles (Covid, guerre

en Ukraine, Cyclone Batsiraï). Enfin on observe un ralentissement des paiements au titre du FEADER en 2022 par rapport à 2020 et 2021.

On estime que les aides à la filière canne en 2022 représentent environ 155,2 millions d'euros, soit 52 % des soutiens. Les aides aux filières animales représentent 60,2

millions d'euros (20 %), et les aides aux filières végétales de diversification (hors canne) 20,8 millions d'euros (7 %). Les 63,5 millions d'euros restants sont des aides versées qui impactent toutes les filières, elles représentent 21 % des montants.

**Zoom les aides surfaciques du FEADER : 3 145 exploitations en bénéficiaire en 2022**

Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencon-

trés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

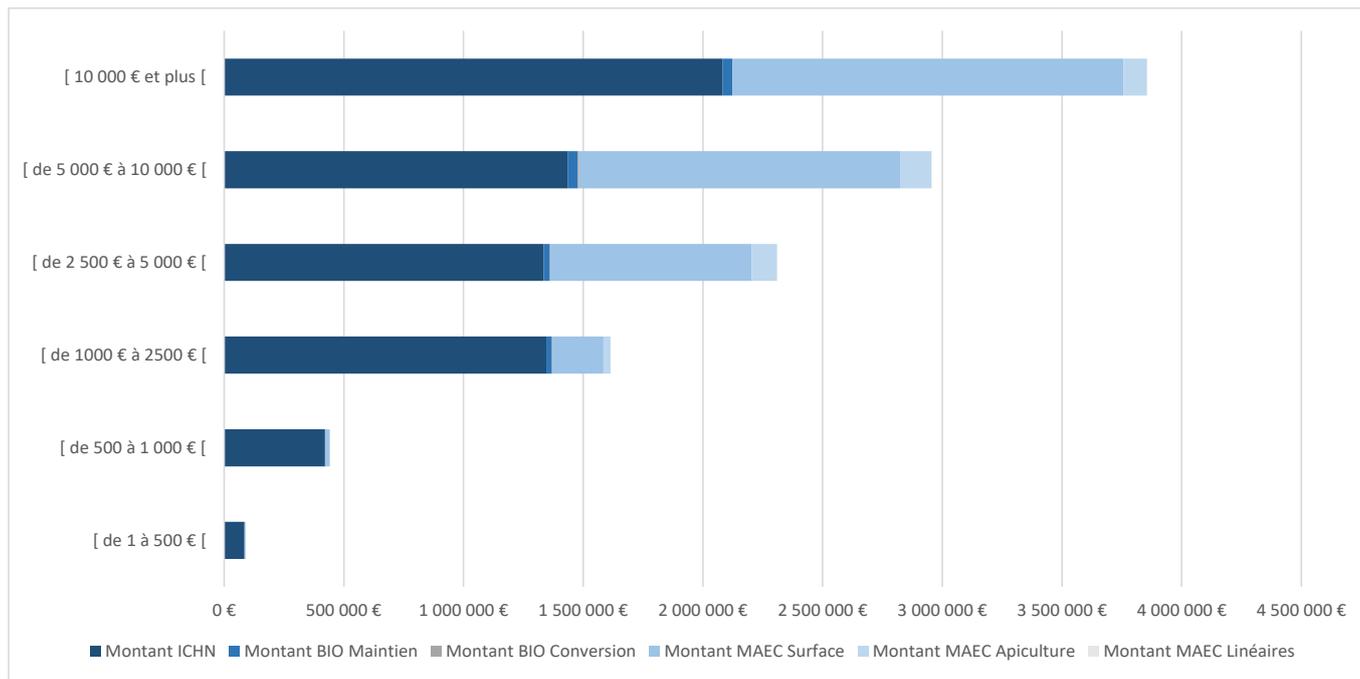
**Des aides au service de nouvelles pratiques**

Au total, ce sont plus de 11 millions d'euros d'aides surfaciques du FEADER qui doivent être versés au titre de la campagne 2022. Le montant le plus important est celui de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) avec 6,7 millions d'euros pour 2 958 déclara-

tions de surfaces soit 2 265 € en moyenne par dossier. Dans ce dispositif, 224 exploitations bénéficiaire de 9 296 € d'ICHN en moyenne par demandeur pour la classe correspondant à une aide du second pilier de 10 000 € et plus. (Voir figure 3 page 3).

La structure des aides évolue en fonction du montant total. En effet, l'importance de l'ICHN est moins significative sur la classe la plus importante (54 % du montant). Or le graphique 3 met en avant une plus grande importance de l'ICHN dans les tranches d'aide de 1 € à 2 500 €.

Figure 3 - Répartition des aides par classe d'aide du second pilier surfacique par exploitation.



Source : Données ISIS extraction base 2022 - traitement SISE

Lecture : la classe des exploitations dont le montant des aides du second pilier surfacique (ICHN, MAEC, Bio...) dépasse 10 000 € représente 3,85 millions d'euros. La somme des ICHN est 2 millions d'euros pour cette classe soit 54 % du total de cette classe

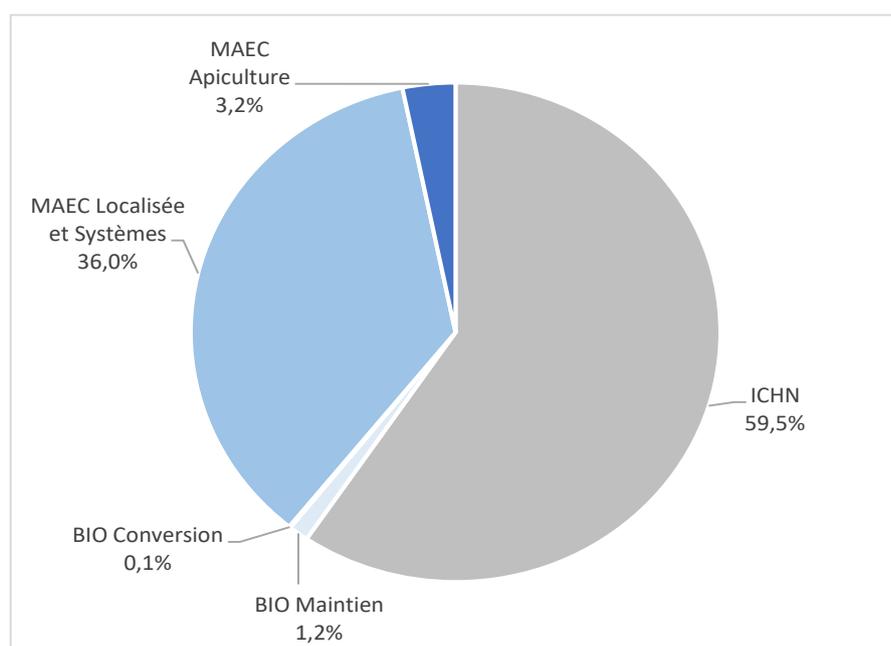
Si 58 % des exploitations perçoivent moins de 20 % des montants, la classe des 10 000 € et plus représente plus d'un tiers des montants.

Il convient de préciser qu'en 2022, 1 206 exploitations sont engagées dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), pour une surface de 10 120 hectares. Il existait onze mesures dont les principales sont l'épillage manuel ou mécanique de la canne pour une surface de 5 870 ha. A cela se rajoute la mesure herbagère agro-environnementale, mesure qui concerne un peu moins de 3 500 ha. Le dispositif MAEC permet également de soutenir l'agriculture biologique au travers d'aides liées à la conversion (37 ha) et au maintien (un peu moins de 400 ha). Le dispositif est complété par une aide à l'apiculture dans

une mesure accompagnant la transhumance des colonies de pollinisateurs (13 740 colonies). Et enfin quatre mesures accompagnent les arboriculteurs dans le cadre

d'une politique plus vertueuse en matière d'environnement, ce qui représente une surface de 760 ha de vergers au total.

Figure 4 - L'ICHN représente 60 % des montants



Source : Données ISIS extraction base 2022 - traitement SISE

## SOURCE ET DÉFINITIONS

Les données reprises dans les tableaux de cette publication sont des paiements (effectifs ou estimés), et non des engagements comptables, rattachés à l'année considérée.

Exemples :

- Le montant de la nouvelle aide à la compensation des surcoûts pour les planteurs de canne a été affecté à la campagne 2022, même si elle a été payée début 2023.
- Lorsque les paiements sont en cours (exemple du POSEI, qui est versé en année n+1), les montants indiqués sont des estimations qui seront ajustées dès que les chiffres définitifs seront connus.

Dans ce bilan des aides, certains montants qui avaient été estimés pour les années précédentes ont été ajustés aux montants réellement versés. Ce bilan ne comprend pas les aides au milieu forestier, au développement du tourisme, les soutiens LEADER, ni les aides fiscales ou sociales d'État : allègement de cotisations sociales (estimé à 5,8 M€), défiscalisation (estimée à 5,5 M€), TVA non perçue récupérable (TVA NPR) estimée à 0,5 M€, allègement fiscalité rhum (estimée à 24,5 M€).

Ce bilan comprend les aides apportées aux collectivités (communes, Département) pour la réalisation d'infrastructures spécifiques liées au développement agricole (voiries rurales, extension des périmètres irrigués).

Les montants payés jusqu'en 2021 sont issus des rapports annuels d'exécution du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI). Les montants payés au titre de 2022 ne seront connus que fin 2023. Dans cette attente, les montants indiqués correspondent aux notifications annuelles transmises par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), ou à une reconduction des montants versés en 2021.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager les agriculteurs dans la protection et la valorisation de l'environnement en les rémunérant pour cette prestation de service environnemental.

Les bénéficiaires s'engagent, pour une période de 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En contrepartie, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant du respect du cahier des charges sur lequel ils s'engagent.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. L'objectif de cette politique est de maintenir un maillage d'actifs agricoles et une présence humaine dans ces territoires, pour éviter, notamment, l'abandon des terres et leurs conséquences négatives, en termes de paysage et de biodiversité.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC) dans le cadre du second pilier. Il est consacré au développement rural.